

**DOCUMENT FINAL DU DÉBAT THÉMATIQUE
SUR
« LE RÔLE DES DROITS DE L'HOMME DANS LA PROMOTION DE LA BONNE
GOUVERNANCE »
TENU LE 23 AVRIL 2019 À L'OCCASION DE LA QUINZIÈME SESSION ORDINAIRE
DE LA CPIDH**

Djeddah, le 25 Avril 2019 :

À l'occasion de sa 15^{ème} Session Ordinaire, la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme a tenu un débat thématique sur le sujet : « Rôle des Droits de l'Homme dans la Promotion de la Bonne Gouvernance ». A cet effet, au nom du Secrétaire Général de l'OCI, le Président de la CPIDH, le Professeur Akmal Saidov et l'Ambassadeur Hicham Youssef, ont procédé à l'ouverture officielle du débat. Des représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le Droit au Développement (DaD) ont pris part à la réunion en qualité de panélistes. Un grand nombre d'États membres et observateurs de l'OCI et leurs INDH ont également participé et contribué activement aux débats.

La Commission a salué les mesures prises et la détermination de tous les États membres de l'OCI pendant les débats à renforcer les droits de l'homme et les meilleures pratiques qui favorisent la bonne gouvernance par la consolidation des institutions, l'autonomisation des citoyens et l'amélioration de la coopération avec les partenaires compétents, et ce, conformément à leurs obligations en vertu des instruments internationaux et régionaux respectifs relatifs aux droits de l'homme. Suite à des discussions approfondies, la Commission a adopté ce qui suit :

Guidée par les orientations divines édictées dans le Saint Coran, les enseignements islamiques visant à assurer la protection des droits, la justice et la défense de l'intérêt public, ainsi que dans d'autres instruments pertinents de l'OCI et internationaux relatifs aux droits de l'homme et traitant de la bonne gouvernance, la Commission a :

Réaffirmé que l'Islam est une religion qui oriente tous les aspects de la vie humaine, conformément aux directives du Saint Coran et aux enseignements du Prophète Mouhammad, Paix et Salut sur Lui. Tenant compte de ces orientations, la notion islamique de bonne gouvernance repose sur une approche globale, dont l'objectif principale est de rendre la justice et d'assumer des responsabilités, tout en protégeant les droits de manière à promouvoir le bien-être collectif et individuel de la société en éliminant la corruption et l'injustice sociale ;

Souligné que le concept de gouvernance est aussi vieux que la civilisation humaine et englobe à la fois le processus de prise de décisions et celui de leur mise en œuvre. Elle **déclare** que la

responsabilité primaire de la mise en œuvre des droits de l'homme et de la bonne gouvernance incombe aux États, tandis que d'autres acteurs, notamment les partis politiques, les institutions religieuses, économiques, financières et divers autres acteurs de la société civile, jouent un rôle non moins important en matière de prise de décision, son influence et sa mise en œuvre à tous les niveaux ;

Souligné que, dans le concept islamique de bonne gouvernance, les valeurs, le leadership et le pragmatisme sont bien pris en compte dans l'orientation de l'infrastructure institutionnelle. À cette fin, elle a rappelé que le modèle de gouvernance du Prophète Mouhammad (Paix et Salut sur Lui) qui instaure la justice et garantit les droits et devoirs de tous dans le cadre d'une société inclusive et harmonieuse, constitue une source d'inspiration ultime pour tous les musulmans.

Souligné en outre que dans l'islam, le concept de « Al-Amanah », la confiance, se situe au cœur du processus de la gouvernance et de la prise en charge de responsabilités à tous les niveaux. Allah recommande à chacun de s'acquitter de ses propres obligations avec honnêteté et diligence pour mériter la confiance placée en lui (Sourate Al- Anfal, verset 27). Le concept islamique de « *Taqwa* » est étroitement lié à la bonne gouvernance, ce qui signifie que chaque croyant doit être conscient de l'omniprésence d'Allah et de la responsabilité. En outre, l'Islam rend hommage aux fidèles qui assument leurs responsabilités et exécutent leurs tâches avec perfection et dévouement, comme l'indique le Prophète Mouhammad, Paix et Salut sur Lui : « *Allah aime quelqu'un qui, lorsqu'il fait un travail, le fait avec perfection* » ;

Rappelé que la Charte de l'OCI et son Second Programme d'Action Décennal préconisent clairement l'importance stratégique de la promotion des droits et des libertés fondamentaux de l'homme, de la bonne gouvernance, de l'État de droit, de la démocratie et de la reddition de comptes dans la quête de la prospérité et du progrès pour tous les États Membres de l'OCI ;

Rappelé en outre que l'Agenda de Développement Durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de Développement Durable (ODD) préconisent également le rôle de la bonne gouvernance en matière de promotion du développement durable et de formation de sociétés pacifiques, justes et ouvertes à tous.

Souligné que la gouvernance a un impact direct sur les conditions de vie de tous les peuples du monde, dans la mesure où elle se rapporte à tous les processus et résultats politiques et institutionnels nécessaires à la conduite efficace des affaires publiques, y compris la gestion rationnelle des ressources, tout en garantissant l'accès de tous les membres de la société aux droits de l'homme et la réalisation des objectifs de développement ;

Affirmé qu'un bon modèle de gouvernance exige une infrastructure institutionnelle qui garantit l'état de droit, renforce les populations à la base, assure la participation effective des citoyens dans la conduite des affaires publiques, tout en veillant à la réalisation des partenariats multi-acteurs, du pluralisme politique, des processus et des institutions transparents et responsables ainsi qu'à la prestation de services destinés à l'ensemble des citoyens ;

Souligné que les droits de l'homme et la bonne gouvernance constituent les deux facettes d'une même réalité. Une bonne gouvernance prend toujours en compte la promotion des droits de

l'homme, tandis que les droits de l'homme constituent une source pour la bonne gouvernance. En fait, la bonne gouvernance vise principalement à protéger la dignité de l'homme, tout en favorisant le développement humain. Par conséquent, la mise en œuvre des droits de l'homme nécessite un environnement favorable, dans lequel des cadres législatifs et politiques appropriés peuvent être élaborés et mis en œuvre. Ainsi, pourrions-nous dire que les deux notions sont intrinsèques et se renforcent mutuellement.

Souligné en outre que, lorsqu'elles s'appuient sur les valeurs des droits humains, les réformes de la bonne gouvernance offrent au public des meilleures possibilités de participer au processus d'élaboration de politiques, tout en améliorant leur mise en œuvre à travers des mécanismes formels ou informels. Les normes des droits de l'homme aident également à mettre en place des mécanismes permettant d'inclure de multiples groupes sociaux, notamment ceux atteints de vulnérabilités, dans les processus de prise de décisions, de la définition de normes pour l'administration de la justice et la prestation équitable de services, tout en encourageant l'engagement de la société civile et des collectivités locales au sujet des questions qui les intéressent particulièrement ;

Souligné que l'éducation aux droits de l'homme et la sensibilisation du public à ces droits permettent d'engager un dialogue social et politique éclairé qui peut aider à stimuler la réforme des pratiques sociales et juridiques négatives et à renforcer la bonne gouvernance. À cet égard, La sensibilisation aux droits s'avère particulièrement importante pour les groupes vulnérables et défavorisés, ainsi que pour l'État et les organisations de la société civile.

Souligné que la corruption constitue un obstacle majeur à la réalisation des objectifs de la bonne gouvernance. En effet, elle constitue une atteinte à la dignité inhérente de la personne humaine et un manquement à ses propres obligations envers les autres. Par définition, il s'agit d'une pratique qui consiste à favoriser ses intérêts personnels au détriment du bien-être collectif de la société, ce qui sape l'engagement et la solidarité et finit par amenuiser la confiance et l'espoir. Elle prive tout le monde, surtout les pauvres et les personnes marginalisées, de leur juste part dans le bien commun, freinant ainsi tout processus de développement intégral.

Souligné qu'il incombe aux États la responsabilité de mettre en place des politiques et des mesures appropriées pour assurer la lutte contre la corruption à tous les niveaux et que toutes les populations ont le devoir de résister pacifiquement à la corruption sous toutes ses formes. Le respect de la dignité humaine exige de tout le monde de vivre dans la vérité en assurant la solidarité, surtout en faveur des personnes qui résistent directement à la corruption.

Affirmé que les États ont le droit souverain d'élaborer des politiques nationales sur la base d'un modèle de bonne gouvernance qui leur est propre, en tenant compte des réalités politiques, des priorités et exigences nationales, conformément au droit international et aux normes et principes universels des droits de l'homme. En outre, il appartient principalement aux États de mettre en place un système judiciaire répondant au modèle légitime de bonne gouvernance ;

Réaffirmé qu'il appartient à chaque personne de participer à l'édification d'une société libre et juste, jouissant de la dignité intrinsèque et inviolable et que les États devraient déployer le maximum de leurs efforts pour assurer une participation active, libre et significative des citoyens

au processus de développement, tout en veillant à la répartition juste et équitable des dividendes de ce processus ;

Apprécié tous les États membres de l'OCI, ayant pris d'initiatives spécifiques en matière de gouvernance inclusive et saine, tout en assurant des améliorations significatives dans ce domaine. Toutefois, elle a **exprimé** des préoccupations que de nombreux pays se heurtent encore à d'énormes défis liés aux insuffisances complexes et multidimensionnelles de la gouvernance, surtout en ce qui a trait à la corruption, aux conflits et à la faiblesse des infrastructures institutionnelles. Ces réalités qui prévalent dans bon nombre d'États membres de l'OCI nécessitent l'amélioration de la bonne gouvernance en tant que priorité absolue, en vue de garantir l'émergence des sociétés socialement et économiquement équitables, de nature inclusive, respectueuses des droits humains et favorables au développement durable ;

Exhorté tous les États membres de l'OCI à utiliser et faire intégrer les principes des droits de l'homme comme socles de leurs efforts en matière de bonne gouvernance, en mettant l'accent sur la transparence, la reddition de comptes, la non-discrimination, l'État de droit et l'accès à la justice, la participation efficiente et effective citoyenne au renforcement des institutions démocratiques, l'administration de la justice et l'éradication de la corruption de manière à pouvoir réagir aux droits et aux besoins de leurs populations respectives;

Souligné qu'un bon modèle de gouvernance devrait être basé sur une approche centrée sur la population, plaçant le renforcement de capacités humaines, les choix et les opportunités au cœur du processus de gouvernance.

Ce qui nécessite la mise en place d'un gouvernement légitime et comptable de ses actes, procédant par une gestion responsable de la chose publique, fondée sur l'État de droit et respectueuse des droits fondamentaux de l'homme ;

Identifié des éléments essentiels, nécessaires à l'instauration d'un bon modèle de bonne gouvernance, dont notamment: i) assurer une prestation efficace, juste et inclusive des services publics dans le domaine de l'État de droit, y compris l'administration judiciaire et l'assistance juridique; ii) veiller au respect des droits de l'homme et assurer la pleine et égale participation de tous les citoyens à la conduite des affaires, y compris aux niveaux des institutions de gouvernance et du système judiciaire; et iii) renouveler l'engagement en faveur de la restauration des cadres juridiques et législatifs appropriés pour prévenir et combattre toutes les formes de discrimination, surtout celles dirigées contre les femmes et d'autres membres vulnérables de la société, afin de garantir leur autonomisation et leur accès sans entrave à la justice.;

Réaffirmé que même si la bonne gouvernance est un processus dirigé par les États, l'interdépendance à l'échelle mondiale et les défis actuels nécessitent le recours à une coopération internationale, dans l'esprit de "la responsabilité collective de la communauté internationale", en vue d'assurer le respect du niveau minimum de vie nécessaire à l'exercice des droits humains et des libertés fondamentaux par toutes les populations à travers le monde »¹ ;

Invité les États Membres à: i) utiliser des outils de développement dans le cadre de la mise en œuvre des principes et normes des droits humains afin de réussir un modèle de bonne gouvernance dans certains domaines spécifiques, dont entre autres : (i) les prestations de

services; (ii) la stimulation de l'adhésion des acteurs concernés par le biais des stratégies de développement visant à améliorer la bonne gouvernance; (iii) le respect effectif de l'État de droit , y compris l'adoption de mesures pour assurer la non-discrimination, la justice et l'égalité d'accès aux opportunités pour tous; (iv) le renforcement de capacités dans le domaine de la rédaction de textes législatifs, la mise en œuvre des lois et des processus judiciaires conformément aux normes des droits humains; v) le suivi des recommandations de l'Examen Périodique Universel et des Organes Conventionnels aux moyens des systèmes appropriés; et (vi) la promotion de l'autonomisation des communautés à la base comme moyen d'amélioration de qualité et du niveau de participation aux processus de développement et de gouvernance;

Invité également la communauté internationale à défendre les causes de la bonne gouvernance au niveau international, ce qui est fondamental pour la consolidation de la paix mondiale, la justice et l'ordre international des systèmes de gouvernance démocratique. À cette fin, **elle a souligné** l'importance de procéder à des réformes qui toucheront aux structures de gouvernance internationale, notamment aux quotas et aux droits de vote des institutions de Bretton Woods, afin de mieux refléter les réalités actuelles, tout en renforçant la voix et la participation des pays en développement.

Noté que les pays en développement, y compris de nombreux États membres de l'OCI, faisant partie d'un monde caractérisé par la croissance de la mondialisation, sont confrontés à des défis sans précédents dans les domaines climatique, technologique, politique, sécuritaire et démographique et les **exhorte**, à cet effet, à assurer une coopération efficace en vue de surmonter ces obstacles et réussir le pari de la bonne gouvernance et du développement durable intégré pour tous, tout en les **invitant** davantage de collaboration pour éliminer ces obstacles et aller de l'avant;

Recommandé à tous les États membres de l'OCI d'entreprendre des actions coordonnées et urgentes, conformément aux engagements souscrits dans la Charte révisée de l'OCI et le Second Plan d'Action Décennal 2025 afin de: a) promouvoir les droits et libertés humains fondamentaux, la bonne gouvernance, l'État de droit, la démocratie et la reddition de comptes dans leurs pays; b) créer des cadres politiques solides, aux niveaux national, régional et international, fondés sur des stratégies de développement inclusifs et favorables aux pauvres, en vue de soutenir des investissements accélérés dans le domaine de réduction de la pauvreté; et c) promouvoir la coopération entre les États Membres afin de réussir un développement socio-économique durable, favorisant une intégration effective dans l'économie mondiale, conformément aux principes de partenariat et d'égalité;

Réaffirmé que la bonne gouvernance constitue un domaine prioritaire tant pour l'OCI que la CPIDH, et s'est engagée à ce titre, à œuvrer davantage pour favoriser une compréhension plus large et une meilleure mise en œuvre aux plans national, régional et international, tout en veillant à la consolidation de la base institutionnelle pour l'exercice intégral des droits humains individuels et collectifs dans tous les pays, sans aucune discrimination ;

Décidé de lancer une étude conjointe impliquant la CPIDH, la Banque Islamique de Développement et le SESRIC, afin de développer des indicateurs qui puissent permettre de

suivre les progrès réalisés aux niveaux des principes énoncés ci-dessus. Toutefois, ces indicateurs doivent faire l'objet d'examen et d'adoption par les États Membres de l'OCI.
